

Délibération n° 2023 – II - 019

Suites données au Rapport de contrôle de la Chambre Régionale des Comptes (CRC)

Le vingt-trois mars deux mille vingt-trois, à dix-sept heures, le Comité syndical s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabien Mulyk, Président du Symbhi.

Assistaient à la séance :

| Structures membres | Nom du délégué titulaire | Qualité | Excusé / Présent / Pouvoir donné à |
|--|--------------------------|--|------------------------------------|
| Le Département | Anne Gérin | Conseillère départementale du canton de Voiron | Présente (visio) |
| Le Département | Christophe Suszylo | Conseiller départemental du Moyen Grésivaudan | Excusé |
| Le Département | Cyrille Madinier | Conseiller départemental du Grand Lemps | Présent (visio) |
| Grenoble Alpes Métropole | Anne-Sophie Olmos | Délégué titulaire | Représentée par C. Masnada (visio) |
| Grenoble Alpes Métropole | Jean-Yves Porta | Délégué titulaire | Présent (visio) |
| Grenoble Alpes Métropole | Gilles Strappazon | Délégué titulaire | Présent (visio) |
| Communauté de Communes Le Grésivaudan | Philippe Lorimier | Délégué titulaire | - |
| Communauté de Communes Le Grésivaudan | Gilles Duvert | Délégué titulaire | Présent (visio) |
| Communauté de Communes Le Grésivaudan | Valérie Pétex | Déléguée titulaire | Représentée par F. Bernigaud |
| Communauté de Communes de l'Oisans | Pierre Balme | Délégué titulaire | - |
| Communauté de Communes de l'Oisans | Bruno Aymoz | Délégué titulaire | Présent (visio) |
| Communauté de Communes de l'Oisans | Denis Delage | Délégué titulaire | - |
| Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère | Albert Buisson | Délégué titulaire | Présent (visio) |
| Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère | Franck Doriol | Déléguée titulaire | Présent (visio) |
| Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère | Daniel Bernard | Délégué titulaire | Présent (visio) |
| Communauté d'agglomération du Pays voironnais | Freddy Rey | Délégué titulaire | Pouvoir à JL. Soubeyroux |
| Communauté d'agglomération du Pays voironnais | Nadine Reux | Délégué titulaire | - |
| Communauté d'agglomération du Pays voironnais | Jean-Louis Soubeyroux | Délégué titulaire | Présent (visio) |
| Communauté de Communes de la Matheysine | Fabien Mulyk | Délégué titulaire | Présent |
| Communauté de Communes de la Matheysine | Maryse Barthélémi | Délégué titulaire | - |
| Communauté de Communes de la Matheysine | Patrick Laurens | Déléguée titulaire | - |
| Communauté de Communes du Trièves | Christophe Drure | Délégué titulaire | Pouvoir à C. Didier |
| Communauté de Communes du Trièves | Marianne Baveux | Délégué titulaire | - |
| Communauté de Communes du Trièves | Claude Girard | Délégué titulaire | Pouvoir au Président |
| Communauté de communes du massif du Vercors | Hubert Arnaud | Délégué titulaire | - |
| Communauté de communes du massif du Vercors | Gabriel Tatin | Délégué titulaire | Pouvoir au Président |
| Communauté de communes du massif du Vercors | Patrice Belle | Délégué titulaire | Présent (visio) |
| Communauté de Communes Bièvre Est | Philippe Charley | Délégué titulaire | Présent (visio) |
| Communauté de Communes Bièvre Est | Alain Idelon | Délégué titulaire | Présent (visio) |
| Communauté de Communes Bièvre Est | Dominique Pallier | Délégué titulaire | - |
| Communauté de Communes Royans Vercors | Henri Bouchet | Délégué titulaire | - |
| Communauté de Communes Royans Vercors | Philippe Inard | Délégué titulaire | - |
| Communauté de Communes Royans Vercors | Hervé Gontier | Délégué titulaire | - |

Autres personnes présentes :

GAM : Marie Breuil

Paierie départementale : Georges Deru, Payeur.

Services du SYMBHI : Jacques Henry, Directeur / Agathe Girin, Responsable UT Sud Grésivaudan / Cédric Rose, Responsable UT Voironnais / Bertrand Joly, Responsable UT Vercors / Sébastien Besson, UT Drac / Simon Nadeau, UT Grésivaudan / Damien Kuss, Directeur Pôle Ouvrages / Salomé Tessanne, UT Grésivaudan / Sylvain Gonin, responsable budgétaire / Marjorie Guillermo, responsable commande publique / Xavier Favrolt, chef de projet stratégique / Cécile Albano, Responsable administrative / Nadine Capellaro, assistante.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical ce qui suit.

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) Auvergne-Rhône-Alpes a procédé au contrôle de la gestion du SYMBHI pour les exercices 2015 à 2020.

Ce contrôle a donné lieu à la transmission du rapport d'observation définitif par la CRC le 22 décembre 2021, qui a été soumis à votre examen lors du Comité syndical du 22 mars 2022.

Malgré le contexte très complexe de transformations majeures conduisant à agrandir fortement le périmètre d'action et les compétences du SYMBHI ces dernières années, ce rapport reconnaissait notamment : le rôle clé désormais joué par le SYMBHI en matière de gestion du grand cycle de l'eau, l'apport de l'engagement volontariste du Département, la situation financière équilibrée de notre syndicat et la qualité des informations apportées aux membres sur le calcul de leurs contributions, et enfin la qualité des délibérations ainsi que la fréquence du Comité syndical.

Il relevait par ailleurs sept points d'amélioration, qui constituent autant de recommandations, que le SYMBHI a pris en compte et pour lesquelles il s'est engagé à apporter des actions correctives.

L'article L. 243-9 du code des juridictions financières (CJF) prévoit que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9 ».

Les actions entreprises par le SYMBHI sont les suivantes :

- **Recommandation n° 1 : Clarifier les compétences du syndicat par la réécriture et l'adoption de nouveaux statuts :**

Comme il s'y était engagé lors de sa réponse à la chambre, Le SYMBHI :

- a clarifié les points statutaires pointés dans le rapport de la Chambre,
 - a accueilli un transfert partiel de la GEMAPI sur l'ensemble du territoire de la Métropole et signé la convention de coopération avec cette dernière.
 - a obtenu cette labellisation EPAGE par arrêté inter préfectoral du 1er février 2023 après instruction du dossier de demande déposé (incluant des projets de nouveaux statuts).
 - a participé activement à l'élaboration du dossier de création de l'Etablissement public territorial de bassin (EPTB) sur l'Isère et des affluents (Savoie – Hautes Alpes – Isère – Drôme). L'Assemblée générale de l'association préfiguratrice s'est prononcée fin 2022 en faveur du projet de statuts du futur EPTB. Ces statuts et le dossier de candidature complet restent à déposer auprès des services de l'Etat, l'objectif étant une création au 1er janvier 2024, une fois passés les différentes étapes requises, dont l'avis du comité de Bassin.
- **Recommandation n° 2 : définir et mettre en œuvre une stratégie de ressources humaines dans le cadre d'une démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, en lien avec la recherche d'un exercice des missions en autonomie.**

Comme il s'y était engagé lors de sa réponse à la chambre, Le SYMBHI a poursuivi la structuration de sa Gestion des Ressources humaines et adopté, par délibération du 19 décembre 2022, ses lignes directrices de gestion des ressources humaines (incluant entre autres les taux applicables en matière d'avancement de grade).

- **Recommandation n° 3 : définir et arrêter les modalités de remboursement des mises à disposition de service avec le Département.**

Comme il s'y était engagé lors de sa réponse à la chambre le SYMBHI a veillé à ce que les éléments détaillés (ETP agent par agent et masse salariale qui en découle, calcul des coûts de l'environnement de travail des agents basés dans les locaux du Département) continuent à figurer dans chaque avenant annuel, de manière à ce que les conseillers syndicaux puissent délibérer en toute connaissance de cause et pouvoir contrôler poste par poste l'effectivité des différents ETP mis à disposition ainsi que leur coût respectif.

- **Recommandation n° 4 : Réserver les relations contractuelles de quasi régie aux situations pour lesquelles le contrôle analogue est mis en œuvre**

La SPL a modifié en septembre 2021 la rédaction de son Règlement intérieur pour formaliser la pratique confiant un rôle plus important à l'Assemblée spéciale et conforter formellement le contrôle analogue.

Comme il s'y était engagé le SYMBHI a fait procéder à une analyse juridique du contrôle assuré par le SYMBHI sur la SPL Isère Aménagement. Cette analyse, confiée à un avocat spécialisée, est venue confirmer en juillet 2022 l'effectivité du contrôle analogue en l'état dans les termes suivants : « *le SYMBHI exerce, de manière conjointe, un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services à l'endroit de la SPL IA. En effet, l'ensemble des mécanismes contractuels prévus par les documents sociaux permettent de démontrer l'existence d'un contrôle analogue conjoint des collectivités actionnaires sur la gouvernance de la société, en ce que ces dernières possèdent une possibilité d'influence déterminante tant sur les objectifs stratégiques que sur les décisions importantes de cette société.* »

Enfin la présence des représentants du SYMBHI aux instances de la SPL, pointée comme insuffisante dans le passé par la Chambre, est toujours régulière depuis le renouvellement de l'automne 2021.

- **Recommandation n° 5 : Elaborer le schéma directeur du système d'information et y inclure les mesures de sécurisation nécessaires**

Le SYMBHI considérait dès avant les recommandations de la chambre qu'il était en effet prioritaire de réaliser un schéma directeur du système d'information (SDSI). L'engagement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage était bien d'ailleurs prévu avant l'intervention du contrôle et avait été inscrit au budget 2021.

Cet AMO a livré ses conclusions en avril 2022, et préconisé un plan d'action dont les premières mesures prioritaires ont été mises en œuvre dès le 2ème trimestre 2022 (mise en place d'un système de gestion électronique documentaire (GED) et plateforme collaborative unique administré par le SYMBHI avec une assistance par un prestataire spécialisé, mode SAAS du logiciel RH ...)

Le schéma directeur a été présenté aux élus du SYMBHI lors de la réunion du 18 juillet 2022 du comité syndical, et la mise en œuvre du plan d'action s'est poursuivi par des projets d'unification et mise en cohérence du système d'information aligné sur les besoins métiers du SYMBHI comme :

- Se déconnecter des SI des structures hôtes par la mise en place d'une infrastructure réseau unique, dédiée et sécurisée pour tous les sites du SYMBHI y compris le futur siège ;
- Rationaliser les prestataires du SYMBHI sur les thèmes de la gestion informatique et téléphonique ;
- Déployer un outil de gestion financière propre au SYMBHI

L'objectif défini par le SDSI est ainsi de disposer d'un système d'information opérationnel en propre, et ce en amont du déménagement du SYMBHI dans ses futurs locaux, prévu en 2024.

- **Recommandation n° 6 : réinterroger sans délai le projet de construction de nouveaux locaux**

Comme il s'y était engagé, le SYMBHI a procédé à une réinterrogation du projet de concession de travaux avec Elégia qui permettait de disposer de locaux construits spécifiquement pour ses besoins en offrant un coût annuel inférieur à un loyer « de marché » et compatible avec son budget actuel, tout en devenant propriétaire au terme de la concession.

Au vu du contenu du rapport définitif, une analyse juridique approfondie a été réalisée par un avocat mandaté par le SYMBHI sur les aspects juridiques et l'équilibre du contrat. Cette analyse, remise en juillet 2022, a confirmé la nature juridique de la concession et son équilibre, préconisant néanmoins une adaptation de la formulation de l'une des clauses du contrat concernant les conditions de sa révision, qui aurait pu prêter à interprétation en cas de litige.

Cette clause est corrigée à l'occasion d'un avenant à la concession dont la signature doit être approuvée à l'occasion du Comité syndical de mars 2023.

- **Recommandation n° 7 : Améliorer les programmations financières pour aboutir à un plan pluriannuel d'investissement et à un plan pluriannuel de fonctionnement en vue de conforter le pilotage financier de l'investissement et éviter les excès de niveau de fonds de roulement**

Comme il s'y était engagé, le SYMBHI a procédé en 2022 à l'élaboration d'une prospective financière destinée à calibrer les contributions des membres, en tenant compte de la trésorerie actuelle du syndicat. Cette prospective intègre les modalités de restitution aux membres concernés des soldes des opérations Isère Amont (Tranche 1) et Romanche Séchilienne dont le calcul a également été finalisé en 2022.

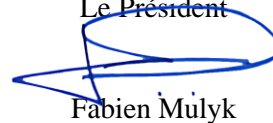
Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :

- de prendre acte des actions entreprises à la suite des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes portant sur le contrôle des comptes et de la gestion du SYMBHI.

Fait à Grenoble, le 24 mars 2023

Extrait certifié conforme,

Le Président



Fabien Mulyk